

Législature 2025-2030

Délibération N° 1010

Séance du Conseil municipal du **10 février 2026**

CRÉDIT DE REALISATION DE CHF 1'806'000.- TTC POUR LA RÉNOVATION DES TOITURES, INSTALLATION SOLAIRE ET MISE AUX NORMES INCENDIE DE LA SALLE COMMUNALE ET SON ANNEXE

Vu l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ;

Vu l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable ;

Vu l'adoption par le Conseil d'Etat en décembre 2020 du Plan directeur cantonal des énergies, suivi en avril 2022 de l'adoption des modifications réglementaires concernant l'application de la loi sur l'énergie, résolument orientée vers la transition énergétique et climatique en réduisant la consommation d'énergie par 3,5 ;

Vu que l'une des quatre priorités du Plan directeur cantonal de l'énergie est d'optimiser et rénover les bâtiments afin de viser l'efficacité pour tous les bâtiments ;

Vu que les collectivités publiques, et tout particulièrement les communes, sont en première ligne pour donner l'exemple et stimuler leur population résidente à agir concrètement à une réduction conséquente de sa consommation d'énergie ;

Vu le Plan directeur communal des énergies PDEn chapitre 6.3 Energie solaire, indiquant la toiture de la salle communale et la crèche comme bâtiments où des installations pourraient être privilégiées à titre d'exemplarité ;

Vu les engagements pris par le Conseil municipal et le Conseil administratif depuis 2012 (Plan directeur des énergies) de s'acheminer vers une Société à 2000 watts ;

Vu les objectifs spécifiques mentionnés dans les mesures Cité de l'énergie 2022-26 :

- Viser un taux de rénovation annuel de 2% du bâti existant (et de 4% du bâti municipal) selon les objectifs du PDEn-cantonal, et
- (...) augmenter la part d'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque produite sur les bâtiments communaux.

Vu le « Guide pour les installations solaires à Genève » publié le 25 novembre 2022 par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) et les nouvelles conditions d'installation de panneaux photovoltaïques en zone 4BP ;

Vu les recommandations du rapport de surveillance énergétique ImmoLabel 2024 (mandat Signa-Terre) de favoriser l'énergie solaire ;

Vu l'autorisation de construire DD 337'439 délivrée par le Canton et les préavis des différents services ;

Vu l'obligation de mettre aux normes incendie les bâtiments, tel qu'exprimé dans le préavis de la Police du feu ;

Vu la DM 955 pour l'étude de rénovation des toitures de la salle communale et son annexe approuvée par le Conseil municipale le 19 septembre 2023 ;

Vu l'étude réalisée par le bureau A-Architectes et les appels d'offres permettant de chiffrer précisément le coût du projet ;

Vu la Motion M 221 « Accès citoyen à la transition énergétique » acceptée à l'unanimité par le CM le 23 avril 2024 ;

Vu que la rénovation de la toiture de la salle communale et son annexe est prévue au plan des investissements 2025-2029 ;

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis favorable de la commission infrastructures et travaux (CIT) et la commission espaces publics, nature, énergie et durabilité (CENED) du 20 janvier 2026,

Vu le préavis favorable de la commission administration, finances, économie et numérique (CAFEN) du 27 janvier 2026,

Vu le rapport de minorité de la commission administration, finances, économie et numérique (CAFEN) du 27 janvier 2026,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05),

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

D E C I D E

à la majorité simple

Par 12 oui, 2 non et 5 abstentions sur 19 CM présents

1. De procéder à la rénovation et installation solaire sur les toitures de la salle communale et son annexe, ainsi que pour la mise aux normes incendie des bâtiments.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'806'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense de CHF 1'806'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette 1'806'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'806'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.



Le Président : Martin BARCELLINI



La Secrétaire : Nicole ROEHRICH